



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 novembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-cinquième session**  
Point 137 de l'ordre du jour  
**Régime des pensions des Nations Unies**

## **Régime des pensions des Nations Unies**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel, y compris le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 (A/65/9). Le Comité a également examiné les rapports du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage (A/C.5/65/2) ainsi que sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions (A/C.5/65/3). Le Comité était en outre saisi d'une note du Secrétaire général sur la confirmation de la nomination des membres du Comité des placements (A/C.5/65/6). Au cours de l'examen de ces questions, le Comité s'est entretenu avec le Président du Comité mixte, l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse.

2. Les recommandations formulées et les décisions prises par le Comité mixte à sa cinquante-septième session qui appellent une décision de l'Assemblée générale sont énumérées au paragraphe 12 du chapitre II de son rapport, dont l'annexe XX contient un projet de résolution proposé à l'Assemblée pour adoption. On trouvera au paragraphe 13 du chapitre II du rapport des renseignements sur d'autres mesures prises par le Comité mixte. Les observations et recommandations du Comité consultatif figurant dans le présent rapport portent essentiellement sur les questions au sujet desquelles l'Assemblée est appelée à se prononcer.

3. Le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion assortie de commentaires sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, avec une observation sur la gestion des investissements de la Caisse comme suite à son audit des états financiers et à



l'examen des opérations de la Caisse durant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. Plus précisément, l'opinion susmentionnée concernait le fait que les états financiers pour la période considérée n'indiquaient pas les pertes, réalisées ou non, sur les investissements de la Caisse (voir plus loin par. 7 à 9). **Le Comité consultatif souscrit à l'opinion du Comité des commissaires aux comptes et signale également d'autres constatations auxquelles il faut donner suite le plus tôt possible (voir plus loin par. 20 et 21). À cet égard, le Comité appelle l'attention sur le projet de résolution qu'il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter et dans lequel le Comité mixte propose que l'Assemblée « note » l'opinion assortie de commentaires du Comité des commissaires aux comptes (voir A/65/9, annexe XX, par. 2). Toutefois, étant donné les graves incidences de cette opinion, le Comité estime qu'il serait préférable que l'Assemblée se déclare préoccupée par le fait que la Caisse avait reçu une opinion assortie de commentaires, avec une observation sur la gestion des investissements et déclare qu'elle compte que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient mises en œuvre sans plus tarder.**

## **II. Aperçu du fonctionnement de la Caisse**

4. Aux paragraphes 14 à 16 de son rapport (A/65/9), le Comité mixte offre un aperçu du fonctionnement de la Caisse pendant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, au cours duquel la Caisse a vu le nombre de ses participants passer de 106 566 à 117 580, celui des prestations servies de 58 084 à 61 841 et son principal de 30,6 milliards de dollars à 33,1 milliards de dollars, soit un accroissement de 8,3 %. Le revenu net des investissements de la Caisse s'est élevé à environ 2,7 milliards de dollars pendant cette période.

## **III. Questions actuarielles**

5. Les paragraphes 17 à 65 du rapport sont consacrés aux questions actuarielles, notamment aux résultats de la trentième évaluation actuarielle de la Caisse, qui a fait apparaître, au 31 décembre 2009, un déficit actuariel de 0,38 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, soit 1,2 milliard de dollar, ce qui représentait le premier résultat actuariel négatif après les six résultats actuariels positifs enregistrés consécutivement au cours des 14 dernières années. Le Comité d'actuaire a relevé la grande volatilité des résultats des investissements de la Caisse, qui s'expliquait essentiellement par les pertes enregistrées sur les investissements. Ces pertes ont été en partie compensées par les gains réalisés du fait que les ajustements au coût de la vie ont été inférieurs aux prévisions. Le Comité consultatif note qu'à la fois l'Actuaire-conseil de la Caisse et le Comité d'actuaire étaient d'avis que le taux de cotisation en vigueur demeurerait suffisant pour faire face aux obligations découlant des Statuts de la Caisse et, qu'au 31 décembre 2009, aucun versement n'était à effectuer en vertu de l'article 26 desdits Statuts pour couvrir les déficits. À cet égard, le Comité consultatif fait observer que le Comité d'actuaire a recommandé de maintenir un excédent actuariel égal à environ 1 % à 2 % de la masse comme des rémunérations considérées aux fins de la pension marge de sécurité (ibid., par. 42). **Le Comité consultatif recommande que le déficit récemment observé soit suivi de près afin de redresser la situation.**

#### IV. Investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

6. Le Comité consultatif a été informé que la valeur de réalisation totale du portefeuille de la Caisse avait progressé de 32,2 %, passant d'environ 26,7 milliards de dollars au 31 mars 2009 à 38,3 milliards de dollars au 31 mars 2010. Au 22 octobre 2010, elle se chiffrait à 40,4 milliards de dollars. Pour l'exercice biennal 2008-2009, les plus-values s'élevaient à 3,1 milliards de dollars et les moins-values à 2,7 milliards de dollars, ce qui représentait un montant net des plus-values égal à 411 millions de dollars. Toutefois, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, la Caisse a connu, au cours de l'exercice biennal, les marchés les plus volatiles de son histoire (A/C.5/65/2, par. 61). Le Comité consultatif a été informé que, à la suite du rééquilibrage du portefeuille au cours du premier semestre de 2009, la Caisse avait enregistré des gains de 32,2 % pour les 12 mois se terminant le 31 mars 2010. Le Comité a en outre été informé que la part des actions dans le portefeuille représentait 51,9 % et 65,6 % en 2009 et 2010, respectivement.

7. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que le montant net des bénéfices réalisés sur les cessions de titres pour l'exercice 2008-2009, qui s'établissaient à 412 millions de dollars, comprenait des pertes réalisées de 2,7 milliards de dollars. En outre, des pertes non réalisées de 1,9 milliard de dollars étaient comprises dans le bénéfice réalisé au 31 décembre 2009. Le Comité a informé le Comité consultatif que, pour les investissements qui existent encore depuis la création de la Caisse, le montant cumulé des plus-values non réalisées s'élevait à 5,9 milliards de dollars et celui des pertes non réalisées à 1,9 milliard de dollars, ce qui représentait des plus-values non réalisées d'un montant net de 4 milliards de dollars. À cet égard, le Comité des commissaires aux comptes a fait observer dans son rapport d'audit que les bénéfices et positions non réalisés ne sont pas indiqués séparément ou n'apparaissent pas clairement dans les états financiers, et recommandé que la Division de la gestion des investissements de la Caisse décrive et indique clairement les investissements dans les états financiers (voir A/65/9, annexe X, par. 95). Le Comité des commissaires aux comptes a également estimé que certaines des pertes (réalisées ou non) étaient excessives et risquaient de n'être jamais résorbées ou de ne l'être que dans longtemps; c'était là un signe que la Caisse n'avait pas fixé de seuil de tolérance approprié pour les pertes, afin de ne pas en subir d'excessives. Pour remédier à cette situation, la Division de la gestion des investissements utilise actuellement un manuel de gestion des risques et est en train d'élaborer un progiciel de gestion des risques pour être mieux à même de les contrôler (voir également par. 16 ci-dessous). Le Comité consultatif note que le Comité mixte a souscrit sans réserve aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes. **Le Comité consultatif se félicite des mesures actuellement mises en œuvre par la Division de la gestion des investissements. Il approuve aussi les recommandations du Comité mixte touchant la politique révisée de gestion des risques et la recommandation tendant à ce que la Division continue d'utiliser son nouveau manuel de gestion des risques.**

8. Le Comité mixte a indiqué que, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies, les investissements étaient comptabilisés au prix payé et non à la valeur de réalisation actuelle. En revanche, les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) feront apparaître de manière transparente les gains et pertes non réalisés. Le Comité des commissaires aux

comptes a donc souligné la nécessité de mettre rapidement en œuvre les normes IPSAS (voir aussi par. 12 à 15 ci-dessous).

9. **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Il est préoccupé par le fait que la Caisse a reçu une opinion sans réserve, assortie d'une observation relative aux pertes réalisées et non réalisées sur les investissements de la Caisse, sur les états financiers pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. Le Comité consultatif engage vivement la Caisse à donner effet aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif est conscient que l'extrême instabilité des marchés financiers internationaux et son incidence sur le taux annuel de rendement des investissements de la Caisse, comme il ressort des fluctuations des rendements enregistrés depuis 1961 (voir A/C.5/65/2, tableau 4). Le Comité consultatif compte que, comme l'a recommandé le Comité des commissaires aux comptes, la Caisse recense les enseignements à tirer de toutes les pertes matérialisées de l'exercice biennal 2008-2009, ainsi que les positions actuelles sur lesquelles des pertes non réalisées ont été subies pour faire en sorte que les critères énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/73, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité, demeurent les principes directeurs fondamentaux de la gestion des investissements (A/65/9, annexe X, par. 112, et A/63/556, par. 6).**

10. Le Comité consultatif note que la Caisse continue d'investir dans les pays en développement. Il a été informé qu'au 31 mars 2010, la Caisse comptait des investissements dans 19 pays en développement, 11 monnaies et 7 établissements supranationaux et régionaux. Ses investissements directs et indirects réalisés dans les pays en développement se chiffraient à 4,8 milliards de dollars au 31 mars 2010, contre 3,8 milliards de dollars, au prix d'achat, au 31 mars 2008, soit une augmentation de 25 %. À la même date, la valeur de réalisation de la Caisse liée au développement se répartissait comme suit : a) environ 575 millions de dollars en Afrique; b) 3,3 milliards de dollars en Asie; c) 110 millions de dollars en Europe; d) 1,4 milliard de dollars en Amérique latine; et e) 728 millions de dollars dans des fonds de développement sur les marchés internationaux et émergents. Le Comité consultatif note également qu'au cours de la période considérée, des missions avaient été effectuées en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Europe de l'Est à des fins d'investissement. **Le Comité consultatif réaffirme sa recommandation selon laquelle le Comité mixte devrait continuer d'explorer les possibilités d'investissement dans les pays en développement et en transition.**

## V. Composition du Comité des placements

11. L'article 20 des Statuts de la Caisse dispose que les membres du Comité des placements sont nommés par le Secrétaire général après avis du Comité mixte et du Comité consultatif, leur nomination devant être confirmée par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a communiqué au Comité mixte et au Comité consultatif le nom de quatre membres et de deux membres cooptés qu'il propose de nommer ou dont il propose de reconduire le mandat. Le Comité consultatif a fait savoir au Secrétaire général, le 29 octobre 2010, qu'il souscrivait à ces propositions.

## VI. Questions administratives

12. Des renseignements détaillés concernant le fonctionnement de la Caisse et sa situation financière au cours de l'exercice biennal 2008-2009 figurent aux paragraphes 103 à 108 du rapport. Le Comité consultatif note que le Comité mixte a décidé d'appliquer les normes comptables IPSAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. À cet égard, le Comité a été informé que le Comité mixte avait bon espoir que le nouveau Directeur financier aurait pris ses fonctions à temps pour prendre la direction de l'application des nouvelles normes comptables dans les délais prescrits. Le Comité des commissaires aux comptes a toutefois fait observer qu'il était mentionné dans le plan de mise en œuvre que des ressources humaines n'avaient pas été expressément affectées au projet IPSAS, en dehors d'un consultant extérieur et d'un directeur financier qui n'avait pas encore été nommé. Le Comité des commissaires aux comptes a également constaté que le projet de plan de mise en œuvre des normes IPSAS, qui avait été élaboré par un consultant extérieur sans la participation de tous les intéressés, ne précisait pas quelles étaient les dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière ayant besoin d'être révisées.

**13. Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes selon lequel la Caisse des pensions devrait mettre au point et approuver son plan de mise en œuvre des normes IPSAS dans les meilleurs délais. Le Comité compte que le nouveau Directeur financier sera recruté dès que possible, et que, dans l'intervalle, les préparatifs se poursuivront afin que les normes IPSAS puissent commencer à être appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il encourage en outre le Comité des commissaires aux comptes à suivre de près l'état d'avancement du passage aux normes IPSAS et recommande à nouveau que le Comité fasse rapport à l'Assemblée générale une fois par an sur les progrès accomplis à cet égard (voir A/65/498, par. 19).**

14. Dans son rapport, le Comité mixte souligne que les auditeurs externes n'ont pas donné de directives aux organisations affiliées à la Caisse pour l'application de la norme IPSAS 25; la norme IPSAS 25 prescrit la comptabilisation et la communication de l'information pour les prestations à verser. **Le Comité consultatif continue d'encourager le Comité des commissaires aux comptes à donner, quand on le lui demandera, des conseils et des directives à cet égard (ibid., par. 20).**

15. Comme indiqué au paragraphe 131 de son rapport, le Comité mixte a examiné une proposition révisée présentée par le secrétariat de la Caisse visant à accroître de 301 600 dollars (soit 0,2 %) le budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2010-2011. Il a refusé d'approuver des ressources supplémentaires et décidé que le montant total du crédit ouvert (176 318 500 dollars) demeurerait inchangé. Les besoins liés à l'application des normes IPSAS devaient être financés grâce à la réaffectation de ressources et tous les besoins en personnel supplémentaire devaient être satisfaits grâce au recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions). Il a également décidé de ne pas approuver le reclassement de P-5 à D-1 du poste de chef des services juridiques. **À cet égard le Comité consultatif souligne qu'un appui suffisant, provenant des ressources existantes, devrait être fourni pour assurer la mise en œuvre rationnelle des normes IPSAS dans les délais prescrits .**

16. Le Comité consultatif constate que la Caisse des pensions a mis en œuvre une politique révisée de gestion globale des risques, qui comporte un élément de responsabilisation, visant à permettre à l'Administration de surveiller et d'atténuer les risques. La Division de la gestion des investissements appliquait également un code déontologique et une politique interdisant aux fonctionnaires d'effectuer des opérations en bourse à titre personnel en tirant parti de la connaissance qu'ils avaient des activités de la Caisse. En outre, il a été approuvé un manuel de gestion des risques qui recense notamment les principaux risques auxquels est exposée la Caisse.

17. Le Comité consultatif prend note d'autres mesures prises par la Division de la gestion des investissements en vue de réduire les coûts et de renforcer la sécurité des virements de fonds. C'est ainsi que la Division a mis en service le système Charles River de gestion des ordres d'achat et de vente, qui remplace la procédure de passation des ordres par télécopie et qui renforce la sécurité et les capacités d'exécution de sorte que les ordres passés soient exécutés au mieux. Selon le rapport du Secrétaire général (A/C.5/65/2), depuis le 8 janvier 2010, c'est ce nouveau système qui était peu à peu utilisé pour les opérations d'achat ou de vente d'actions, de titres à revenu fixe et de devises et pour les virements; en outre, entre le 30 mai et le 31 août 2010, des transactions d'une valeur supérieure à 3,74 milliards de dollars ont été effectuées au moyen du système Charles River. La Division a également mis en place un système permettant d'exposer les raisons ayant motivé chaque investissement et d'indiquer les principaux facteurs de risque à surveiller. Ce système sera relié électroniquement à chaque investissement dans le système Charles River. Toujours en janvier 2010, la Division a intégré le système Charles River au système sécurisé de télécommunications financières de la Société de télécommunications interbancaires mondiales (SWIFT). **Le Comité consultatif accueille avec satisfaction ces initiatives et d'autres prises par la Division de la gestion des investissements.**

18. Le médecin-conseil auprès de la Caisse a présenté un rapport portant sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009. Ce rapport contenait des informations et une analyse concernant les pensions d'invalidité servies au cours de cette période, ainsi que des données sur les nouvelles prestations pour enfant handicapé et sur les décès en cours d'emploi (voir A/65/9, par. 174 à 179). Le médecin-conseil a indiqué que les cas d'invalidité demeuraient peu nombreux et que l'examen médical s'attachait uniquement à déterminer l'aptitude au travail. Le Comité mixte a également examiné la question des normes prescrites par une organisation affiliée pour l'examen médical préalable au recrutement. Le Comité consultatif a été informé que le médecin-conseil comparerait les normes médicales prescrites par l'Organisation des Nations Unies à celles qui sont appliquées par des organisations affiliées et, si possible, établirait une norme uniforme pour les examens médicaux aux fins de la participation à la Caisse. **Le Comité consultatif souscrit à la demande du Comité mixte tendant à ce que le médecin-conseil envisage la possibilité de définir les normes devant présider à l'examen médical aux fins de la participation à la Caisse, en application de l'article 41 de ses Statuts.**

## VII. Audit

19. Le Comité mixte a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes et souscrit aux constatations et recommandations qui y figurent (A/65/9, annexes IX et X). Toutefois, le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion assortie de commentaires sur les états financiers de l'exercice biennal 2008-2009, avec une observations sur la gestion des investissements. **Le Comité consultatif a formulé des observations et exprimé ses préoccupations à l'égard de l'opinion reçue dans les paragraphes ci-dessus.**

20. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a fait observer que les états financiers de l'Université des Nations Unies (UNU) de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 indiquait que son Fonds de dotation avait une valeur de réalisation de 279 millions de dollars et avait enregistré des pertes de 54,9 millions de dollars. Il a indiqué en outre qu'il considérait les avoirs du Fonds de dotation de l'UNU comme des fonds dont la gestion relevait de la Division de la gestion des investissements, et recommandé que la Division donne dans ses états financiers une information complète sur ces investissements. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que les investissements du Fonds de dotation de l'UNU étaient gérés par un cabinet-conseil, mais sous le contrôle de la Division de la gestion des investissements et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse (voir A/65/498). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les ressources du Fonds de dotation de l'UNU ne sont pas combinées à celles de la Caisse des pensions. **Le Comité consultatif estime, à l'instar du Comité des commissaires aux comptes, qu'il faut présenter des informations transparentes sur les investissements du Fonds de dotation de l'UNU, et note que le Comité mixte a accepté de communiquer de telles informations à l'avenir.**

21. Le Comité consultatif appelle ci-après l'attention sur certaines des constatations présentées par le Comité des commissaires aux comptes :

a) La Caisse des pensions a soumis ses états financiers certifiés avec huit semaines de retard, ce qui l'a mise en contravention de l'article 6.5. Au cours des consultations avec le Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes a fait part de sa préoccupation d'autant que la Caisse, en tant qu'institution financière, était censée être à jour dans la présentation de l'information financière;

b) Pour la première fois, la Caisse a déclaré ses engagements au titre des prestations liées à la cessation de service et de l'assurance maladie après la cessation de service dans le corps de ses états financiers, d'un montant de 34,4 millions de dollars, mais le Comité des commissaires aux comptes a constaté que 31,5 millions de dollars n'étaient pas financés;

c) Les résultats de l'inventaire des biens durables de la Caisse n'avaient pas été reçus du Groupe de la gestion des biens et des stocks de l'ONU si bien que le registre des immobilisations de la Caisse n'avait pas été mis à jour;

d) La Caisse ne disposait pas d'une balance par antériorité pour les comptes créditeurs ni pour les prestations à verser;

e) Les états de paie reçus des organisations affiliées ne faisaient pas l'objet des rapprochements requis et les écarts d'un mois à l'autre n'étaient pas élucidés.

22. **Le Comité consultatif souscrit aux constatations du Comité des commissaires aux comptes.**

## VIII. Questions de gouvernance

23. Le Comité consultatif constate qu'en ce qui concerne le mandat de l'Administrateur adjoint/Secrétaire adjoint, le Comité mixte avait décidé, à sa cinquante-cinquième session, en 2008, de recommander au Secrétaire général de confier à l'Administrateur adjoint/Secrétaire adjoint en fonctions un second mandat de cinq ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, mais que le Secrétaire général avait décidé de ne renouveler le mandat que pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, avec une éventuelle prolongation de deux ans. **Le Comité consultatif note que le Secrétaire général n'a pas accepté la recommandation du Comité mixte touchant la durée du mandat de l'Administrateur adjoint. Compte tenu du pouvoir conféré au Comité mixte en tant qu'organe directeur de la Caisse et de sa décision d'établir, dans le Règlement intérieur de la Caisse, pour l'Administrateur et l'Administrateur adjoint, un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, le Comité consultatif estime que le Secrétaire général devrait être guidé par la décision du Comité mixte.**

## IX. Prestations de la Caisse

24. Le Comité consultatif note que le Comité mixte a examiné la possibilité de modifier les Statuts et Règlement de la Caisse de telle sorte que les fonctionnaires travaillant à temps partiel aient la possibilité de cotiser à la Caisse commune et d'« acheter » des années d'affiliation supplémentaires pour percevoir une retraite qui soit équivalente à la retraite d'un fonctionnaire employé à temps complet. Le Comité mixte a décidé que cette mesure devrait être adoptée pour des raisons d'équité et de souplesse, tout comme pour montrer que la Caisse était sensible à la situation des femmes, qui représentaient la majorité des fonctionnaires travaillant à temps partiel. En outre, le Comité mixte a indiqué que le projet d'amendement avait été révisé pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité consultatif, afin d'assurer la parité avec les fonctionnaires qui avaient été recrutés pour un emploi à temps complet puis qui avaient travaillé à temps partiel et pour préciser que ces modifications doivent comporter les mêmes restrictions que celles qui s'appliquent au congé sans traitement des fonctionnaires employés à temps complet (voir A/65/9, par. 262 à 265).

25. **Le Comité consultatif rappelle la position qu'il a exposée dans son précédent rapport (voir A/63/556, par. 19) et n'est donc pas favorable aux modifications qu'il est proposé d'apporter aux Statuts et au Règlement administratif de la Caisse.**

## X. Conclusion

26. Le texte du projet de résolution figurant à l'annexe XX du rapport du Comité mixte (A/65/9) récapitule les questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée approuve les propositions du Comité mixte (A/65/9, chap. II,**

**par. 12), sous réserve des observations et recommandations formulées plus haut aux paragraphes 3, 24 et 25.**

---